



Coefficient de la convention collective

Par **aurorep**, le **01/05/2015** à **10:35**

bonjour, en 2011 j'ai signé un contrat de travail dans le milieu agricole polyculture élevage laitier. Je suis payé au coefficient 110 de la convention collective qui ne correspond pas du tout à mes responsabilités. Depuis 3 ans je m'occupe du troupeau, traite, soin, nettoyage, vêlage, reproduction... puis je conteste le coefficient et comment j'ai déjà fait la liste du travail fait sur la ferme.

Par **moisse**, le **01/05/2015** à **12:28**

Bonjour, Le coefficient en question correspond à celui d'un ouvrier non qualifié et sans responsabilité. La rémunération est le SMIC. Vous pouvez demander à l'employeur de modifier catégorie et rémunération et négocier un planning d'ajustement, voire de rétroaction. Vous pouvez aussi saisir le conseil des prudhommes section agriculture en vue de faire reconnaître votre revendication et exiger la régularisation sur la période non prescrite à la date de saisine, soit 3 ans. Il vous faudra pour cela :
* récupérer le coefficient revendiqué
* le taux horaire selon la période
* faire le calcul de l'écart. Personne ne calculera pour vous, il faut donc que votre tableau soit clair et lisible et indique des chiffres vérifiables.